



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION " L'ART DES SENTIERS MÉTROPOLITAINS"

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Service Pays d'art et  
d'histoire  
Numéro : 2022-D-028

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'exposition itinérante « L'Art des Sentiers Métropolitains » passée avec le Pavillon de l'Arsenal - Centre d'information, de documentation et d'exposition d'urbanisme et d'architecture de Paris et de la Métropole parisienne - 21, boulevard Morland 75004 Paris.

**Article 2** – Le Pavillon de l'Arsenal met gratuitement à disposition l'exposition pour une présentation au public du 2 mai au 2 juillet 2022 à la médiathèque l'Alpha.

**Article 3** – Les frais de déplacement et d'hébergement d'un responsable du Pavillon de l'Arsenal, chargé de superviser le montage de l'exposition et de représenter le Pavillon de l'Arsenal seront pris en charge par GrandAngoulême.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 2 MARS 2022**

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **- 2 MARS 2022**  
Publié ou notifié,  
Le **- 2 MARS 2022**